

## REGLEMENT DU JEU EN LIGNE

**JEU JEUNES DIPLOMES 2024** (avec présentation du diplôme ou attestation)

ORGANISATEURS

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

GROUPE POZEO CINECHEQUE

### 1. ORGANISATION

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 525 307 340 €, inscrite au RCS de Dijon sous le n° 352 483 341, ayant son siège social à DIJON (21000) 18 avenue Françoise Giroud.

La société par actions simplifiée SDV – GROUPE POZEO CINECHEQUE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 482 508 678, dont le siège social est situé 11 Rue Camille Blanc (78240) CHAMBOURCY

(Ci-après ensemble l'« Organisateur ») organise le jeu « Jeu Jeunes Diplômés 2024» (le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »).

Le Jeu se déroulera du 1er juin au 31 août 2024 inclus.

### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est soumise à la souscription d'une Offre groupée de services bancaires

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Jeunes âgés de 15 à 25 ans détenteurs et/ou souscripteurs d'un compte de dépôt équipé d'une Offre Groupée de Service Formule Initial, Confort ou Optimal entre le 1er juin et le 31 août 2024 en Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté (le compte devra toujours être actif au moment de l'envoi du lot)
- ET justifiant de l'obtention d'un diplôme durant cette même période (CAP- BEP- BAC -BAC – PRO-BAC +2 (BTS, IUT..) BAC +3 (Licence, DUT...) BAC +5 (Master, DEA...))

Ne peuvent participer au Jeu :

Les partenaires du Jeu, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Épargne ou Banque Populaire, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins,

partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite préalable de la (ou des) personnes exerçant l'autorité parentale communicable à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout mineur Participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

### 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 1er juin et le 31 aout 2024 inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- a. Souscrire ou détenir une Offre Groupée de Service Formule initial, Confort ou Optimal
- b. Se connecter au site Internet **www.cebfc-jeu-cine2024.fr**
  - soit en cliquant sur l'URL dédiée qui a été adressée aux Participants par email et permettant d'accéder au site du Jeu (le « Site »)
  - soit en scannant le QR Code disponible en agence ou sur le site <https://www.caisse-epargne.fr>.
- c. Remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en saisissant son numéro d'identifiant Caisse d'Epargne à 9 chiffres commençant par 88 et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire : adresse électronique, nom, prénom, âge.
- d. Scanner son diplôme ou son relevé de notes indiquant le diplôme obtenu durant la période du jeu.
- e. Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription. La validation de la participation sera effective, lorsque :

- La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté confirmera la détention d'un compte de dépôt équipé d'une offre Groupée de Service avant le tirage au sort durant la période du jeu.
- La société SDV – GROUPE POZEO CINECHEQUE confirmera le diplôme ou le relevé de notes indiquant le diplôme obtenu

### 4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les 100 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants), dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

- Sont mis en jeu au niveau régional et pour l'ensemble de la durée du Jeu : 100 codes 1 an de cinéma donnant droit à 24 places de cinéma CinéCado d'une valeur unitaire indicative de 288 € net de taxe. Le code sera valable 12 mois + le mois en cours et permettra de télécharger directement 24 places de cinéma, en une ou plusieurs fois. Ces places sont utilisables 7 jours sur 7, à toutes les séances, sans complément de prix sauf pour les séances 3D, où un supplément peut être demandé en caisse. En fonction du réseau choisi, les places sont valables de 3 à 12 mois. Le code 1 an de cinéma permet au bénéficiaire de se rendre dans les cinémas des réseaux CinéChèque, Pathé, MK2, CGR, Cinéville, Kinépolis.

Le type de dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

## **5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

Les 100 gagnants recevront alors leur code 1 an de cinéma pour 2 (valable sur une durée de 12 mois + le mois en cours) par e-mail dans un délai de trois semaines suivant la date du tirage au sort.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Les gagnants du Jeu [et leurs suppléants] seront déterminés par voie de tirage au sort effectué à la fin de l'opération et après la période de vérification des conditions d'éligibilité soit au plus tard le 01/10/2024, sous le contrôle de **Maître Allo - Etude ELEGOET HOLLANDE ALLO domicilié au 51 Boulevard Victor Hugo - B.P. 92005 - 78302 POISSY Cedex.**

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Pour recevoir leur dotation, les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci :

- En se connectant entre le 02/10/2024 et le 30/11/2025 sur le site [www.cinecado.fr](http://www.cinecado.fr), saisir le code cinéma reçu dans l'e-mail annonçant le gain,
- En créant son compte,
- En validant l'expédition de son e-billet.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse mail inexacte sera tenue à sa disposition en effectuant sa demande à l'adresse [contact@cinecheque.fr](mailto:contact@cinecheque.fr) pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par l'Organisateur, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

## **6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

## **7. DISQUALIFICATION**

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## **8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par

- a. la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé,
- b. la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- c. la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- d. des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- e. une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- f. l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée,
- g. d'éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## **10. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse [www.cebfc-jeu-cine2024.fr](http://www.cebfc-jeu-cine2024.fr) pendant la durée du Jeu et déposés auprès de Maître Allo - Etude ELEGOET HOLLANDE ALLO domicilié au 51 Boulevard Victor Hugo - B.P. 92005 - 78302 POISSY Cedex.

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse [contact@cinecheque.fr](mailto:contact@cinecheque.fr), jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu soit le 30 septembre 2024, Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## **11. DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique, numéro d'identifiant Banque à Distance, âge.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « Jeu Jeunes Diplômés 2024 », gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement :

- La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
- Groupe SDV POZEO CinéChèque

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des participants correspond à la durée nécessaire à la gestion de l'opération, soit 4 mois après la fin de cette dernière, soit le 31/12/2024.

Exercice des droits :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) du 27 avril 2016, les participants disposent des droits d'accès à leurs données à caractère personnel et ils peuvent en demander la rectification ou l'effacement. S'ils souhaitent exercer leurs droits ou en savoir plus sur la manière dont la Caisse d'Épargne traite les données à caractère personnel, ils peuvent contacter notre Délégué à la Protection des Données :

- Par e-mail : [delegue-protection-donnees@cebfc.caisse-epargne.fr](mailto:delegue-protection-donnees@cebfc.caisse-epargne.fr)
- Ou par courrier : Délégué à la Protection des Données – Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté – 18 Avenue Françoise Giroud – 21000 Dijon.

Les Participants peuvent également consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles, à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bourgogne-franche-comte/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles/>

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

## **12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

## **13. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations.

#### **14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté – Service Relations Clientèle – 18 Avenue Française Giroud – 21000 Dijon

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.